

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Mont-Laurier, tenue le 27 novembre 2023 à 18 h 15, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé, Luc Diotte formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

A-23-11-97

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé, Luc Diotte

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

A-23-11-98

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière avec le retrait du point suivant :

5.1 Demande d'achat de terrain dans le Parc industriel de la Lièvre – Maison Roulotte Usitech

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé, Luc Diotte

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

A-23-11-99

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 13 novembre 2023, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération de Mont-Laurier, tenue le 13 novembre 2023.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé, Luc Diotte

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

A-23-11-100

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO A-79 RELATIF AUX SYSTÈMES D'ALARME

Madame la conseillère Véronie Whear donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro A-79 visant à régler les installations et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de l'Agglomération de Mont-Laurier afin de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

A-23-11-101

PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2024

CONSIDÉRANT que l'Agglomération de Mont-Laurier, organisme mandataire des municipalités adhérentes au service de transport adapté, a confié au Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL), organisme délégué, l'organisation du transport adapté pour toutes les municipalités participantes au service de transport adapté depuis 1984;

CONSIDÉRANT que la l'Agglomération confirme que la tarification à l'usager du transport adapté demeure à 3,50 \$ par déplacement;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération confirme l'adoption des prévisions budgétaires du TACAL pour le volet adapté pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération confirme l'adoption du plan de transport et de développement des services en transport adapté du TACAL pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération confirme l'adoption de la stratégie de réinvestissement des surplus, présentée par le TACAL et prévue à même le Plan de transport et de développement des services 2024;

CONSIDÉRANT que pour le transport adapté, l'Agglomération prévoit contribuer pour une somme de 87 822 \$ en 2024;

CONSIDÉRANT qu'en octobre 2023, 12 288 déplacements (incluant 456 accompagnateurs) ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer 15 700 déplacements en 2024;

CONSIDÉRANT que la l'Agglomération est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour prise de décision;

EN CONSÉQUENCE, de confirmer au MTMD l'engagement de l'Agglomération de contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de référence.

De demander au MTMD de lui octroyer une contribution financière de base de 207 006 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2024.

Que tout ajustement ultérieur auquel l'Agglomération pourrait avoir droit pour l'année 2024 lui soit versé à la suite du dépôt des pièces justificatives.

D'autoriser le directeur général de la Ville à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

De transmettre une copie de la présente résolution au TACAL pour joindre à la demande d'aide financière à déposer auprès du MTMD.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé, Luc Diotte

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

A-23-11-102

**MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO A-23-06-51 CONCERNANT LA
CRÉATION DU PROJET R23-521-A ET L'EMPRUNT AU FONDS DE
ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION
D'ÉQUIPEMENTS DE DÉSINCARCÉRATION À BATTERIE POUR LE
SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro A-23-06-51 modifiant la résolution numéro A-23-05-41 décrétant un emprunt au fonds de roulement de 64 012,87 \$ pour l'acquisition d'équipements de désincarcération à batterie pour le Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le coût de l'achat effectué doit être modifié de nouveau puisqu'il nécessite un financement moindre de 1 882,31 \$;

EN CONSÉQUENCE, de modifier la résolution numéro A-23-06-51 décrétant un emprunt au fonds de roulement pour l'acquisition d'équipements de désincarcération à batterie pour le Service de la sécurité incendie laquelle a été modifiée par la résolution numéro A-23-05-41, afin de remplacer le montant de l'emprunt de 64 012,87 \$ par 62 130,56 \$.

De modifier le montant des remboursements au fonds de roulement comme suit : 12 426,08 \$ la 1^{re} année et 12 426,12 \$ les 4 années suivantes.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 1 882,31 \$ de l'état des activités d'investissement au fonds de roulement de l'Agglomération, afin de modifier le financement d'origine.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé, Luc Diotte

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

A-23-11-103

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie
Whear, Suzanne Parisé, Luc Diotte

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire